1^{ER} TRIMESTRE 2019



IF MOT DF NORMA CAPITAL

Chères associées et chers associés.

Le premier trimestre de l'année 2019 confirme la dynamique de votre société. En effet, nous constatons une croissance de la capitalisation de 10 millions d'euros et l'arrivée de 201 nouveaux associés. Cette performance a été atteinte grâce aux efforts de votre société de gestion et le maintien du niveau de performance de votre SCPI, 6,03% sur l'année 2018, qui se positionne toujours dans le palmarès des sociétés les plus rentables de l'année passée. Notons à ce propos que la moyenne du DVM des sociétés civiles de placements immobiliers s'établit à 4,35% pour 2018.

Au cours du T1 2019 votre société de gestion a poursuivi la diversification des investissements avec l'objectif de se concentrer sur les principales agglomérations françaises. Ainsi au cours de ces trois derniers mois votre société a acquis des biens en région lilloise. Pour le prochain trimestre votre société s'engage notamment dans l'acquisition de biens à usage de bureaux situés à Toulouse et à Nantes. D'autres secteurs géographiques sont aussi actuellement à l'étude.

En terme de performance financière, le DVM annualisé atteint 6%. L'objectif reste le maintien de ce niveau de performance sur le reste de l'année.

Enfin, il faut noter qu'au cours de ce trimestre, le délai de jouissance des parts a été allongé à 120 jours calendaires à compter de la réception des fonds et ce sous réserve de la validation du dossier de souscription.

La prochaine assemblée générale, qui se réunira sous ses formes ordinaire et extraordinaire, aura lieu le 19 juin à 15 heures.

Votre bien dévouée société de gestion.

L'ESSENTIEL



T1 2019 6,00 %

ANNUEL 2019 6,00%









ΣΩ NOMBRE D'ASSOCIÉS 1120

EFFET DE LEVIER 9.14 %



FICHF **D'IDENTITÉ**

Classification: SCPI à capital variable Date de création : 22 mai 2015

Nº Visa AMF: 18-04 Date de délivrance : 29 mars 2018

Durée conseillée de conservation

des parts de SCPI: 10 ans Durée de vie de la SCPI: 99 années Capital maximum statutaire: 100 000 000 € Dépositaire : Société Générale Securities Services Évaluateur immobilier : Cushman & Wakefield

Commissaires aux comptes

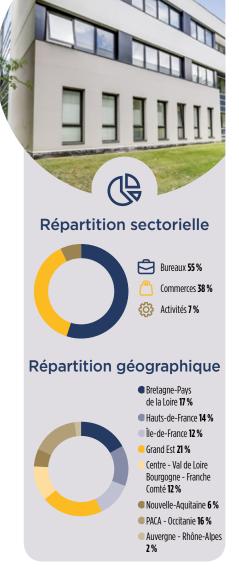
Titulaire: PricewaterhouseCoopers Audit Suppléant : Georghiou Jean-Christophe



SCPI Vendôme Régions vendome.regions@normacapital.fr Téléphone: +33 (0)1 42 93 00 77

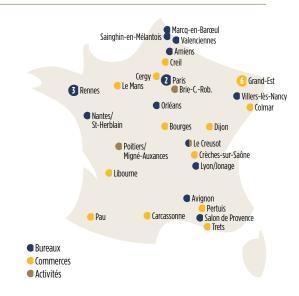


^{*} Minimum de 5 parts pour une première souscription.



ÉTAT DU PATRIMOINE





Activités locatives du trimestre



SURFACES LOUÉES 446 m²

Sous garanties locatives (GL):

- 71 m² de bureaux à Valenciennes.
- 1 545 m² de commerces à Crêches-sur-Saône.

Autres locaux disponibles:

- 104 m² de bureaux à Orléans.
- 768 m² de bureaux à Salon-de-Provence.
- 82 m² de bureaux à Avignon.
- 70 m² de commerces à *Thionville*.

Acquisitions du trimestre



Date d'acquisition : Prix d'acquisition AEM ² : Surface

Locataire:

15/03/2019 1 974 200 € 790 m²

Optimix & Randstat



 Date d'acquisition :
 22/03/2019

 Prix d'acquisition AEM²:
 1 629 300 €

 Surface
 694 m²

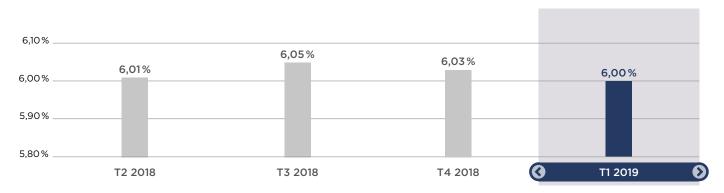
 Locataire :
 Intractiv

¹ Taux d'occupation physique : Surface cumulée des locaux occupés / Surface cumulée des locaux détenus (hors parkings, hors caves et hors locaux accessoires).

Taux d'occupation financier : Loyers facturés / Loyers facturables.

² **AEM**: Acte en Main (tous frais d'acquisition inclus).

Évolution trimestrielle du Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM)



Évolution du Capital

	Au 30/06/2018	Au 30/09/2018	Au 31/12/2018	Au 31/03/2019
Capital nominal	34 046 580€	36 608 080€	41 074 500€	48 288 059€
Nombre de parts	68 093 parts	73 216 parts	82 149 parts	96 576 parts
Nombre d'associés	804 associés	850 associés	919 associés	1 120 associés
Total des capitaux souscrits sur la période	948 773€	3 621 760€	5 717 120€	9 233 280€
Capitalisation (en prix de souscription)	42 915 913€	46 235 798€	52 575 360€	61 808 640€
Souscriptions augmentant le capital	2 107 parts	5 659 parts	9 105 parts	14 688 parts
Souscriptions compensant des retraits	0 part	0 part	0 part	0 part
Parts en attente de retrait	350 parts	0 part	0 part	0 part
Cessions / Transferts	702 parts	536 parts	172 parts	261 parts

Évolution annuelle du Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM)

6,06 %

²⁰¹⁶ **6,13 %**

²⁰¹⁷ **5,96 %** 6,**03** %

Valeurs de Référence

Prix de souscription	640,00€
Valeur nominale	500,00€
Prime d'émission	140,00€
Dont commission de souscription due au titre des frais de collecte et des frais de recherche et d'investissement	76,80€
Valeur de réalisation (par part) ³	569,11€
Valeur de reconstitution (par part) ⁴	686,79€
Valeur de retrait (par part) ⁵	563,20€

Jouissance : 120 jours calendaires à compter du premier jour ouvré suivant la réception intégrale des fonds.

VIE SOCIALE

Néant.

³ Valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs de la société.

⁴ Valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais de recherche, frais de commission...).

⁵ Montant revenant à l'associé sortant, correspondant à la valeur de la part diminuée au minimum des frais de souscription.

RAPPEL DES CONDITIONS **DE SOUSCRIPTION, DE CESSION ET DE RETRAIT DES PARTS**

Conditions de souscription

Un minimum de souscription de cinq parts est exigé pour les nouveaux associés. Par la suite, tout associé a le droit de souscrire un nombre de parts inférieur à ce minimum.

Le prix de souscription d'une part comprend la valeur nominale de la part, soit 500 euros et une prime d'émission acquise à la SCPI, qui permet d'amortir les frais de constitution, de réalisation, d'augmentation de capital et d'acquisition du patrimoine et qui permet de préserver par son évolution l'égalité entre anciens et nouveaux associés, soit 140 euros à la date de la présente note d'information.

La commission de souscription est inclue dans la prime d'émission : 9,88% HT soit 12% TTC (au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription, soit 76,80 euros TTC. Cette commission supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 9% HT soit 10,80% TTC, soit 69,12 euros TTC (la commission est exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1°-e du Code Général des Impôts);
- les frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1% HT, soit 1,2% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, soit 7,68 euros TTC.

Cession de parts par un associé

La détermination et le mode d'imposition des plus-values réalisées sont fonction de la durée de détention des parts cédées.

Si l'associé détient ses parts depuis moins de cinq ans, la plus-value brute, égale à la différence entre le prix revenant au cédant et le prix de revient, est assimilée intégralement à un revenu. Depuis le 1er septembre 2013, la détermination des plusvalues brutes éventuellement dégagées à l'occasion d'une cession de parts détenues depuis plus de cinq ans est réduite d'un abattement de 6% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième (1,65% pour les prélèvements sociaux), 4% au terme de la vingt-deuxième année (1,60% pour les prélèvements sociaux), 9% pour chaque année au-delà de la vingt-deuxième pour les seuls prélèvements sociaux. De ce fait, les cessions de biens immobiliers sont exonérées d'impôt sur la plus-value à l'expiration d'une durée de vingt-deux ans, et d'un délai de trente ans pour les prélèvements sociaux. Entre vingt-trois et trente ans de détention, les plus-values ne seront soumises qu'aux prélèvements sociaux

Depuis le 1er janvier 2013, les plus-values immobilières sont soumises à une taxe spécifique si leur montant excède 50 000 euros. Dès lors que ce montant est dépassé, la taxe est calculée dès le 1^{er} euro, selon un barème prenant en compte un lissage et dont le taux varie de 2% à 6% en fonction du montant de la plus-value. La taxe est assise sur le montant des plus-values imposables, déterminées dans les conditions de droit commun et notamment après l'application de l'abattement pour durée de détention. Les plus-values immobilières réalisées par les SCPI sont soumises à cette taxe, à concurrence de la part correspondant aux droits des associés personnes physiques. Le seuil d'imposition de 50 000 euros s'apprécie au niveau de chacun des associés de la SCPI, soumis à l'impôt sur le revenu.

La Société de Gestion se charge des formalités déclaratives et du paiement de l'impôt par prélèvement sur le prix de vente. Afin que la société de gestion puisse procéder à ces formalités, les associés devront fournir, en même temps que l'ordre de vente, toutes les informations nécessaires au calcul de l'impôt (date et prix d'acquisition des parts, frais éventuels) et mandater la Société de Gestion. Ils devront certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements qu'ils fournissent et déclarer qu'ils reconnaissent demeurer personnellement responsables de l'impôt et notamment des droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle

Modalités de retrait

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société de Gestion (Norma Capital - Service Associés - 113, boulevard Haussmann - 75008 Paris) et être accompagnée du ou des certificats représentatifs des parts qui font l'objet du retrait.

Elle indique le nombre de parts visé par le retrait.

Si le retrait est possible, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande accompagnée du certificat représentatif des parts qui sont l'objet du retrait.

L'intégralité de la procédure de retrait est précisée dans la note d'information de la SCPI Vendôme Régions (disponible sur www.normacapital.fr) et plus précisément au « Chapitre 2 – Modalités de sortie ».



Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable

Siège social : 113, boulevard Haussmann 75008 PARIS

RCS de Paris nº811 849 231

Visa SCPI n° 18-04 en date du 29 mars 2018

Les statuts, la note d'information, le dernier rapport annuel et le dernier bulletin trimestriel d'information sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la société de gestion ou ses distributeurs habilités et sur le site internet www.normacapital.fr.

La notice légale est parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 116 en date du 28 septembre 2015.

Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier relatif au démarchage ne s'applique pas aux souscriptions de parts de SCPI.

La valeur d'un investissement en SCPI peut varier à la hausse comme à la baisse, tout comme les revenus qui y sont attachés. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Norma Capital : Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro n° 814 238 879. Société de gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, sous le n° GP-16000017 du 09/06/2016.

Nous vous rappelons que tout changement de coordonnées postales, électroniques ou bancaires, doit être porté à la connaissance de la société de gestion Norma Capital dans les meilleurs délais et avant la fin de tout trimestre civil, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

DIRECTEUR **COMMERCIAL**

Thibault FEUILLET

thibault.feuillet@normacapital.fr Téléphone : +33 (0)6 63 51 03 36



Société de Gestion de Portefeuille

113, boulevard Haussmann - 75008 PARIS Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77



